

**Chez nous, personne ne manipule les dispositifs de protection: nous avons ainsi moins d'accidents et recevons plus de vacances.**

### **Le biscuitier Kambly s'engage pour la sécurité des machines et des processus**

*Loin d'être une simple broutille, la manipulation de dispositifs de protection est un délit dont l'employeur doit répondre devant la loi. Mais quel comportement adopter si des machines utilisées en production ne peuvent fonctionner sans la neutralisation de leurs dispositifs de protection? Kambly SA a fait preuve d'une attitude exemplaire en s'engageant auprès des fabricants de machines pour intégrer la sécurité à la construction de celles-ci. André Distel, responsable de production et Thomas Mösch, chef d'équipe nous présentent les autres démarches que cette entreprise effectue en faveur de la sécurité.*

Bretzeli, tuiles aux amandes ou florentins, c'est dans ses deux usines de Trubschachen et de Lyss que le plus grand fabricant de biscuits de Suisse produit ses biscuits. Trois équipes travaillent sans discontinuer à la préparation des pâtes, à la cuisson, à la découpe, au conditionnement et à l'emballage des biscuits. Un accident est alors très vite arrivé. Et cela d'autant plus si les dispositifs de protection des machines sont rendus inefficaces pour un hypothétique gain de productivité. La Suva rencontre de plus en plus souvent ce genre de situation lors des contrôles d'entreprises ou des enquêtes d'accidents. Une récente étude représentative révèle ainsi que les dispositifs de protection sont manipulés dans près de la moitié des entreprises de production en Suisse.

### **C'est possible autrement!**

Il y a quelques années, un spécialiste de la sécurité au travail de la Suva a également trouvé chez Kambly une machine dont le dispositif de protection avait été neutralisé. «La machine à emballer ne peut pas fonctionner autrement», avait expliqué André Distel, le responsable de production. «Nous avons immédiatement pris contact avec le fabricant de la machine, tout d'abord sans grand succès.» Ce n'est que lorsque le biscuitier s'est associé avec une autre entreprise de la branche confrontée au même problème que le fabricant a finalement accepté de procéder, en collaboration avec ses clients, à l'adaptation de la machine. Un excellent exemple d'une collaboration fructueuse! Dire que «la machine est comme ça et on ne peut pas faire autrement», n'est plus une excuse valable. Il revient également au fabricant de répondre aux besoins de ses clients en matière de sécurité.

### **Les prescriptions légales doivent être respectées**

Il existe chez Kambly un grand nombre d'opportunités de manipulation des dispositifs de protection. Dix lignes de production comprenant 150 machines fonctionnent ainsi jour et nuit sur les sites de Trubschachen et de Lyss. «Neutraliser un dispositif de protection relève d'un raisonnement simpliste et fait rarement grimper la productivité» nous affirme pourtant Thomas Mösch, chef d'équipe. Il est d'ailleurs souvent possible de produire plus efficacement en adaptant les processus et en modifiant les machines. Sans oublier qu'il importe en priorité de respecter les prescriptions légales en matière de prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles selon lesquelles: «L'employeur doit veiller à ce que l'efficacité des mesures et des installations de protection ne soit pas entravée.» Selon le Code pénal suisse (CP), l'employeur encourt en cas de non respect de ces prescriptions une peine privative de liberté de trois ans au plus ou une sanction pécuniaire – même s'il n'y a pas eu d'accident. Il suffit de prouver que le retrait d'un dispositif de protection a été toléré.

### **Un concept de sécurité simple: moins d'accidents = baisse des primes**

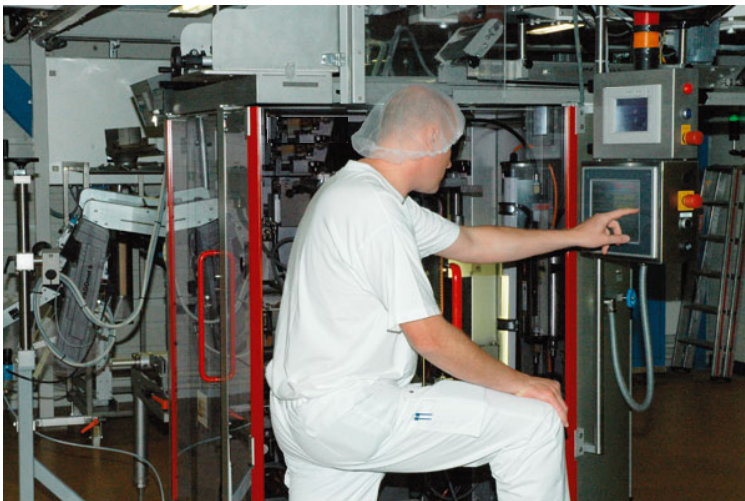
En 2003, Kambly a lancé avec le soutien de la Suva le projet «Sécurité intégrée». Les chiffres permettent aujourd'hui de mesurer le succès de cette démarche: les accidents du travail et durant les loisirs ont baissé respectivement de 50 % et de 33 %. Les heures de travail perdues ont, pour leur part baissé de 70 %. La prime de l'assurance d'indemnités journalières en cas de maladie est passée depuis 2003 de 2,4 à 1,1 % et la prime pour les accidents non professionnels est restée stable. «Nous avons ainsi économisé un million de francs» conclut André Distel. «Notre objectif pour 2007 est d'abaisser encore le taux des accidents de l'ordre de 10 à 15 %.» Pour atteindre ce but, les cadres de l'entreprise se réunissent chaque mois pour débattre de la sécurité. Les collaborateurs de Kambly ne sont pas en reste puisque tous suivent chaque année au moins deux jours de formation. C'est là un impératif organisationnel pour maintenir l'entreprise en constante évolution. Des audits et des analyses des risques réguliers complètent ces mesures.

Mais que se passe-t-il en cas d'infraction aux prescriptions en vigueur et si un dispositif de protection est malgré tout manipulé? «Nous commençons naturellement par rechercher le dialogue – le licenciement n'est cependant pas exclu en cas de récidive», explique André Distel. «Notre tâche est claire: œuvrer en permanence à la sécurité des postes de travail chez Kambly et éviter autant que possible les coûts indirects des accidents tels que les heures de travail perdues, les prétentions en responsabilité civile, voire les suites pénales.»

**Pour les collaborateurs, plus de sécurité est synonyme de plus de vacances**

«Au départ, le personnel n'était pas très enthousiaste pour notre concept de sécurité», admet André Distel. Cette situation a toutefois changé du tout au tout depuis que Kambly a décidé de faire bénéficier le personnel de la baisse des interruptions de travail sous forme de jours de congé supplémentaires. Depuis 2005, chaque employé a vu son solde annuel de congés augmenter de cinq jours! Si cela n'est pas une excellente motivation...

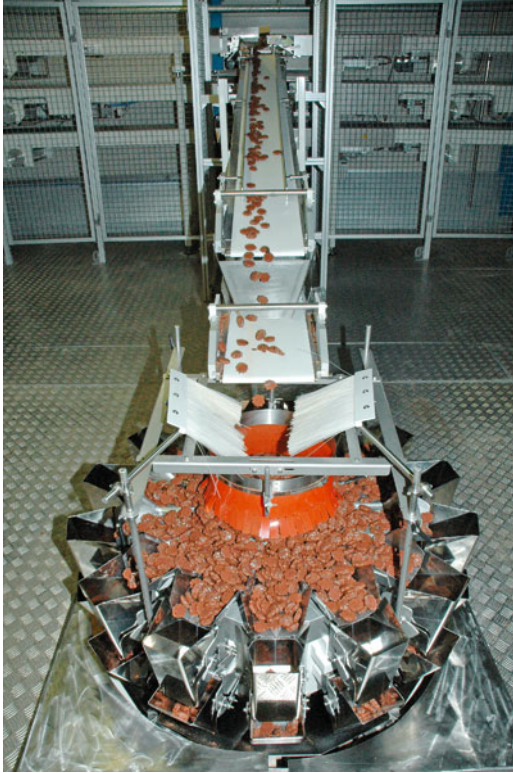
**Illustrations et légendes - „Kambly SA“**



Kambly a refusé d'utiliser une machine difficilement réglable et a imposé des modifications auprès de son fabricant.



Pas comme ça! Thomas Mösch nous montre comment il fallait utiliser la machine dans le passé.



Pas comme ça! Thomas Mösch nous montre comment il fallait utiliser la machine dans le passé.



Le concept «Sécurité intégrée» a permis de réduire les accidents du travail de près de 50 %.



Pour Thomas Mösch, chef d'équipe (g) et André Distel Schichtleiter, responsable de production (d) la sécurité, c'est l'affaire du chef.



Thomas Mösch, chef d'équipe, ne tolère aucune manipulation de machines dans l'entreprise.

## "STOP à la manipulation des dispositifs de protection" – une campagne de la Suva

Les dispositifs de protection des machines et des installations sont manipulés dans une entreprise sur deux en Suisse. Le corollaire de cette situation est qu'un assuré Suva sur vingt travaille à une machine dont la protection est défectueuse. Ces résultats alarmants sont ceux d'une enquête représentative effectuée par la Suva au cours du printemps 2007. Les risques sont souvent sous-estimés, cette situation peut engendrer des accidents graves, voire mortels. La Suva a décidé de lutter contre ces abus en lançant, à l'automne 2007, la campagne «STOP à la manipulation des dispositifs de protection».

Beaucoup de responsables tolèrent la neutralisation des dispositifs de protection, ils vont même jusqu'à les ordonner de façon ciblée pour des questions de délais, de confort ou tout simplement d'habitude. Il existe pourtant une autre solution qui consiste à optimiser les processus de travail, à appliquer strictement les règles de sécurité internes et à engager le dialogue avec les fabricants des machines si les mesures de protection nuisent à la productivité. La Suva a ainsi développé dans le cadre de cette campagne divers moyens d'aides destinés à soutenir les employeurs et les coordinateurs de la sécurité dans leur action contre la manipulation des dispositifs de protection. Des listes de contrôle exhaustives, des publications détaillées et une série d'autocollants pratiques peuvent être commandés ou téléchargés sous [www.suva.ch/dispositifs-de-protection](http://www.suva.ch/dispositifs-de-protection). Des contrôles renforcés sont également prévus dans les branches concernées au cours des prochaines années.

La campagne de la Suva ne se résume pas à un simple appel à la responsabilité éthique des employeurs, elle rappelle également que les manipulations sont des actes dangereux, interdits par la loi. Les employeurs sont ainsi tenus selon la loi fédérale sur l'assurance-accidents (LAA), l'ordonnance sur la prévention des accidents et des maladies professionnelles (OPA) à veiller à ce que l'efficacité des mesures et des installations de protection ne soit pas entravée. En cas de non respect de leurs obligations, ils encourent, conformément aux dispositions du Code pénal suisse (CP) une peine privative de liberté de trois ans au plus ou une sanction pécuniaire.

### **La Suva**

La Suva est une entreprise indépendante de droit public assurant près de 100 000 entreprises, soit 1,8 million d'actifs et de chômeurs, contre les conséquences des accidents et des maladies professionnelles. Sur mandat de la Confédération, la Suva assume également la gestion de l'assurance militaire. Les prestations de la Suva comprennent la prévention, l'assurance et la réadaptation. Ses clients peuvent attendre d'elle: loyauté, compétence, prévenance et efficacité. La Suva est financièrement autonome et ne perçoit aucune subvention. Les gains réalisés profitent exclusivement aux assurés. Les partenaires sociaux et la Confédération sont représentés au sein de son Conseil d'administration.

[www.suva.ch](http://www.suva.ch)